

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant**

Le souhait de la société Bio SAS, domiciliée au 223 avenue du Tremblay à Creil (60100), d'offrir au Musée Gallé-Juillet, 300 mètres d'intissé, dans le cadre d'un projet de création de housses, pour la conservation de peintures de Claudie Fabre, données par l'artiste au Musée Gallé-Juillet.

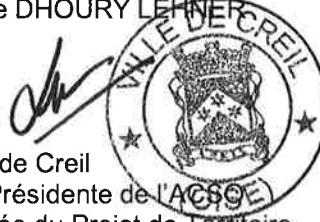
■ **Décide**

Article 1 : D'accepter le don de la société Bio SAS de 300 mètres d'intissé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 20 novembre 2025

Sophie DHOURY LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSQ
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **05 DEC. 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **05 DEC. 2025**

Date de publication sur le site de la Ville : **05 DEC. 2025**